

ADM-127-2024

-----  
TRAVAUX PUBLICS

-  
TRAVAUX SUR RESEAU D'EAU POTABLE

-----  
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
RUE DE LA MAUCON  
-----

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par la communauté d'agglomération le GRAND CHALON – Direction de l'eau et de l'assainissement – 16 Rue Louis Jacques Thénard - 71100 Chalon-sur-Saône tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de réparations sur le réseau d'eau potable,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier, rue de la Maucon,

ARRÊTE

**Article 1er** : Du mardi 12 novembre 2024 à 8h00 jusqu'au vendredi 13 décembre 2024 à 18h00, lorsque la signalisation est en place, rue de la Maucon :

- Le stationnement des véhicules sera interdit entre le n°1 et le n°3,
- La circulation des véhicules sera interdite et la rue sera barrée.

**Article 2** : La déviation des véhicules s'effectuera par la rue du Jeu d'Arc, la rue des Buttes, la Grande Rue, la Route de Dole et la rue Alfred Jarreau.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par le GRAND CHALON, chargé des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 4** : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial conformément à la permission de voirie.

**Article 5** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 24 octobre 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 28 OCT 2024  
Le Maire  
Raymond BURDIN

